

Parrainage civil

Le baptême civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé.

Le baptême civil se pratique à la mairie.

Le baptême civil n'étant pas un acte d'état civil, il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil.

Les certificats ou documents que délivre le maire pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.

A savoir : les parents peuvent aussi désigner un parrain et/ou marraine comme [tuteurs par testament ou par déclaration devant notaire](#).

Autres pièces à fournir (pour compléter le dossier)

- Nom, prénoms, professions et adresses des parrain et marraine (apporter une photocopie des cartes d'identité).
- En cas de séparation des parents de l'enfant, une autorisation de parrainage signée par les deux parents sera demandée

ATTENTION : Le dossier doit être complet au minimum un mois avant le parrainage

Marche à suivre

- Un agent d'État civil constitue un dossier en votre présence en indiquant les dates et heure choisies.
- Enfin, vous reviendrez à la mairie le jour de la cérémonie à l'heure fixée précédemment.